

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

01.69.80.29.29

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

DÉCISION N°2023 - 328

Objet : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012-131 en date du 2 juillet 2012, relative à la création de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

CONSIDERANT que la commune a mis en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'obtenir une assistance administrative, technique, juridique et financière pour la gestion de la TLPE en vue de sa mise en recouvrement,

DECIDE de conclure avec la société REFPAC – G.P.A.C, une convention d'assistance à la mise en recouvrement de la TLPE.

DIT que la rémunération annuelle de cette mission s'élèvera à la somme de 4 650,00 € (quatre mille six cent cinquante euros) HT, et sera réévalué pour les années 2025 et 2026 en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention.

DIT que ladite convention est conclue à compter de sa date de signature et se termine le 31/12/2026 ;

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **15 DEC. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **15 DEC. 2023**